

L'an deux mil vingt et un, le onze janvier à 20H15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES, se sont réunis à l'espace Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été remise à leur domicile, le 30 décembre 2020.

**PRÉSENTS :**

- ❖ M. BARRAULT Philippe, Maire,
  - ❖ M. GODET Michel : 1<sup>er</sup> Adjoint,
  - ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine : 2<sup>ème</sup> Adjointe,
  - ❖ Mme BASTIÈRE Virginie : 4<sup>ème</sup> Adjointe,
  - ❖ M. CHARRIOT Patrick : 5<sup>ème</sup> Adjoint,
  - ❖ Mme ROUSSEAU Françoise : 6<sup>ème</sup> Adjointe,
  - ❖ M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué,
  - ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal
  - ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
  - ❖ M. SAUZEAU Philippe, Conseiller municipal délégué,
  - ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal,
  - ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
  - ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
  - ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
  - ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
  - ❖ M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
  - ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale.
- 
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale, arrivée à 20h50,
  - ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal, arrivé à 21h05

**EXCUSÉS :**

- ❖ M. COCQUEMAS Alain, 3<sup>ème</sup> Adjoint, pouvoir à M. SAUZEAU Philippe,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale, pouvoir à Mme BERNARD Géraldine,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal : pouvoir à Mme LABELLE Christelle,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- ❖ M. JAVOUHEY Éric est élu à cette fonction.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. COCQUEMAS Alain qui a donné pouvoir à M. SAUZEAU Philippe, de Mme MEMBRINI Nathalie qui a donné pouvoir à Mme BERNARD Géraldine, de M. LAMARCHE Grégory qui a donné pouvoir à Mme LABELLE Christelle et de Mme PONDARD Laïs.

**M. JAVOUHEY Éric est élu secrétaire de séance.**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que le point concernant la location du pavillon communal du 2 rue Rabelais, devenu sans objet, est retiré de l'ordre du jour.

### **LOTISSEMENT DE LA CLORINE : DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES DIFFÉRENTS LOTS À BÂTIR**

M. Patrick COUTURAS rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 2 décembre dernier, a fixé à 82 € le m<sup>2</sup>, le prix de vente des terrains viabilisés. Il précise que cette décision ne prenait pas en compte l'impact de la TVA qui s'applique sur le prix de vente hors taxe de chaque lot. En effet, ce lotissement étant assujéti à la TVA, la Commune devra, le moment venu, s'acquitter d'une TVA, dite TVA sur marge. Cette TVA « fiscale » s'applique sur la différence entre le prix de vente des lots et le prix d'achat initial du foncier non viabilisé (11 € le m<sup>2</sup>).

Compte tenu de cet élément nouveau qu'est l'application de la TVA sur marge, il est proposé, pour rester dans le marché local du prix de vente des terrains à bâtir, de fixer à 87,80 € TTC le m<sup>2</sup>, le prix de vente des terrains viabilisés du lotissement communal de *La Clorine*.

M. Philippe SAUZEAU ajoute que, dans le calcul initial du prix de revient au m<sup>2</sup>, le montant des travaux de desserte routière du projet « Ages et Vie » avait été pris en compte. Ce projet n'étant plus d'actualité, l'équilibre de l'opération reste maintenu en intégrant la TVA sur la marge et en fixant le prix de vente des terrains à 87,80 € TTC le m<sup>2</sup>.

M. le Maire indique que les Services de France Domaine, saisis le 14 décembre 2020, ont évalué la valeur vénale de ces terrains viabilisés à 82 € le m<sup>2</sup>. Il précise que cet avis formulé par France Domaine, n'est qu'un avis simple, qui ne s'impose pas à la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus (Mme LABELLE Christelle et M. CERVO Alain étant absents lors de ce vote), le Conseil Municipal :

- **prend** acte de l'avis formulé le 22 décembre 2020 par les Services de France Domaine évaluant ces biens à 82 € le m<sup>2</sup> ;
- **décide** de fixer le prix de vente des terrains à 87,80 € TTC le m<sup>2</sup> pour les lots individuels ;
- **décide** de différer la détermination du prix de vente des îlots A et B ;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document et pièces allant en ce sens ainsi que le dépôt de pièces du lotissement auprès des Services concernés ;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer le moment venu, les actes de vente notariés y afférents ;
- **charge** Me MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (86), de rédiger les actes à intervenir dans le cadre de la vente des lots, et de procéder au dépôt des pièces de dossier du lotissement auprès des Services concernés.

### **PÔLE ASSOCIATIF DE LA RUE DES COTEAUX : PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation des anciens ateliers municipaux présenté lors de la Commission Générale du 14 septembre dernier. Cet ancien bâtiment agricole, après avoir accueilli les services techniques de la Commune est actuellement inoccupé. Contigu à l'actuelle Maison des associations, sa réhabilitation va permettre de proposer de nouveaux espaces d'évolution (160 m<sup>2</sup> supplémentaires) aux associations communales et de déplacer l'atelier Expression-Dessin-Peinture, situé dans un espace à l'étage qui ne répond pas aux obligations en matière d'accessibilité et de sécurité.

M. le Maire précise qu'en raison de l'architecture actuelle du bâtiment, tant extérieure qu'intérieure, le caractère rural en pierres apparentes de ce bâtiment devra être conservé, même s'il y a nécessité d'y associer l'utilisation de matériaux modernes pour atteindre des objectifs performants en matière de transition énergétique.

M. Michel GODET ajoute qu'en l'état actuel, il ne dispose pas d'éléments complémentaires de la part de l'architecte retenu, le géomètre n'ayant pu réaliser ses relevés que tout dernièrement. L'APS devrait être communiqué à la Commune d'ici la fin de cette semaine. Il indique que l'option proposée par l'architecte, qui organise légèrement différemment les futurs volumes, a été retenue. Le projet architectural porte sur la conservation de l'architecture actuelle du bâtiment, en pierres apparentes chaulées, sur l'isolation thermique à venir et le système de chauffage qui sera proposé.

M. le Maire indique également que dans un esprit de solidarité, de territoire, de travail et d'écologie, il a été décidé d'ouvrir à des entreprises d'insertion, la possibilité de contractualiser l'exécution de certaines prestations de second œuvre à savoir dans l'éco-construction et l'éco-rénovation.

Il présente le plan de financement dédié à ces travaux dont le montant prévisionnel est estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

D. E. T. R. (30 % des travaux HT) ... :	90 000 €
Emprunt .....	170 000 €
Autofinancement .....	100 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus (Mme LABELLE Christelle et M. CERVO Alain étant absents lors de ce vote), le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à solliciter les subventions accessibles et notamment la DETR pour le financement des travaux,
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de cette opération seront inscrits au budget 2021.
- **autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour la dévolution des travaux selon la procédure dite des MAPA,
- **désigne** M. Philippe BARRAULT, Maire, comme pouvoir adjudicateur,
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer les documents afférents à cette opération et notamment les marchés à intervenir.

### **PÔLE ASSOCIATIF DE LA RUE DES COTEAUX : INTERVENTION D'UN BUREAU DE CONTRÔLE ET D'UN COORDINATEUR SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ**

M. Claude GRÉGOIRE indique que dans le cadre de la mise en place de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la transformation des anciens ateliers des services techniques de la rue des Coteaux en un Pôle associatif, la présence d'une part d'un bureau de contrôle technique et d'autre part d'un coordonnateur Santé Protection Sécurité (SPS) est indispensable. Une consultation écrite a été effectuée en ce sens.

#### **Mission SPS :**

- APAVE :	2 040,00 € TTC
- QUALICONSULT :	2 886,00 € TTC
- SOCOTEC :	2 967,99 € TTC
- DEKRA :	3 528,00 € TTC
- BUREAU VERITAS :	4 110,00 € TTC

#### **Mission de Contrôle Technique :**

- APAVE :	2 064,00 € TTC
- SOCOTEC :	4 134,00 € TTC
- BUREAU VERITAS :	4 215,00 € TTC
- QUALICONSULT :	4 590,00 € TTC
- DEKRA :	5 328,00 € TTC

Considérant l'analyse des offres effectuée par le Pouvoir Adjudicateur, l'APAVE apparaît comme étant la mieux disante pour l'une et l'autre de ces missions.

M. Claude GRÉGOIRE ajoute qu'il conviendra également de faire procéder à l'issue des travaux, indépendamment de la mission de contrôle technique ci-dessus, à un « état initial des installations électriques ».

M. Michel GODET indique que lors de travaux sur des bâtiments ERP, l'intervention d'un coordonnateur SPS est obligatoire. Le montant de la prestation est principalement lié à la durée du chantier qui tout naturellement génère un nombre de visites de chantier. Dans le cas présent, les travaux doivent se dérouler sur 10 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus (Mme LABELLE Christelle et M. CERVO Alain étant absents lors de ce vote), le Conseil Municipal :

- **prend acte** des résultats de cette consultation et de la décision de M. le Maire, Pouvoir adjudicateur, d'attribuer ces missions de SPS et de Contrôle Technique à l'APAVE pour des montants respectifs de :
  - Mission SPS : 2 040,00 € TTC
  - Mission de Contrôle Technique : 2 064,00 € TTC
- **autorise** M. le Maire, Pouvoir Adjudicateur, à signer ces marchés ;
- **dit** que l'APAVE procédera indépendamment à un « état initial des installations électriques » à l'issue des travaux ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget 2020.

**Mme Christelle LABELLE fait son entrée à la séance du Conseil Municipal à 20h50.**

**M. Alain CERVO fait son entrée à la séance du Conseil Municipal à 21h05.**

### **AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'AT86 POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME**

M. le Maire rappelle qu'en 2015, la Commune a signé avec l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86), maintenant dénommée Agence des Territoires de la Vienne (AT 86), une convention confiant à cette dernière, l'instruction des autorisations et actes d'occupation du droit des sols de la Commune de Smarves.

Il précise que dans un souci de simplification des actes, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) souhaite avoir accès, sous forme dématérialisée, aux éléments techniques contenus notamment dans les dossiers de permis de construire (surfaces des différents espaces, etc. ...) afin d'actualiser ses données destinées à l'évaluation des valeurs locatives servant de base à la levée des impôts locaux. Il convient donc, par avenant à la convention, d'autoriser cet accès à la DDFIP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **fait siens** les termes du projet d'avenant présenté par l'AT 86 ;
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer ledit avenant.

### **CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DE GAZ DANS LES LOCAUX COMMUNAUX**

M. Michel GODET expose que, conformément à la réglementation, la vérification de toutes les installations électriques et de gaz desservant et/ou alimentant les différents bâtiments communaux doit être effectuée chaque année par un organisme agréé. Il en est de même des espaces de jeux extérieurs, des agrès et de certaines installations sportives (buts, paniers de basket, ...).

Jusqu'à présent, DEKRA réalisait ces contrôles.

Une consultation de quatre organismes de contrôle a été lancée fin 2020 afin d'actualiser les coûts financiers de telles missions.

Il apparaît que BUREAU VERITAS est le mieux disant :

- BUREAU VERITAS : 2 529,60 € TTC
- SOCOTEC : 3 140,40 € TTC
- DEKRA : 6 572,40 € TTC
- APAVE : n'a pas répondu

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend acte** des résultats de cette consultation et retient la proposition de BUREAU VERITAS pour 2 529,60 € TTC ;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ce marché ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au budget 2021.

M. Claude GRÉGOIRE ajoute qu'un agent des services techniques accompagnera systématiquement l'agent du bureau de contrôle lors de son intervention sur les bâtiments communaux.

### **CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES LOCAUX SCOLAIRES ET ÉVALUATION DE LA PRÉSENCE DE RADON DANS CES MÊMES LOCAUX**

M. Michel GODET expose que dans le cadre du plan national pour la gestion du risque lié au radon, la Commune de Smarves est située en zone 3 « zone à potentiel radon significatif ». La Commune a donc obligation de faire procéder à des mesures d'évaluation précises du radon dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire. Cet état initial aura une durée de validité de 10 ans ; le cas échéant en cas de dépassement des seuils, la mise en place d'un dispositif de gestion adapté devra être effectué.

M. Patrick CHARRIOT précise qu'en cas de dépassement des valeurs seuils, une seconde analyse sera nécessaire.

M. Michel GODET ajoute que, par ailleurs, la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans certains Etablissements Recevant du Public (ERP), notamment des bâtiments scolaires, est maintenant une obligation réglementaire depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010. Elle comporte nécessairement une première mesure en période de chauffe et une seconde, hors période de chauffe. Elle doit être mise en œuvre tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement et comporte :

- d'une part, l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement ;
- et, d'autre part, pour les polluants réglementés que sont le formaldéhyde, le benzène, le dioxyde de carbone et dans certains cas le tétrachloroéthylène (ou perchloréthylène) :
  - la réalisation de campagnes de mesures de ces polluants par des organismes accrédités selon le référentiel LAB REF 303 ;
  - la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention faisant suite à l'évaluation portant sur les sources d'émissions potentielles et les systèmes de ventilation et moyens d'aération en place.

M. Michel GODET indique qu'une consultation écrite a été effectuée en fin d'année 2020 pour ces deux missions auprès de plusieurs organismes agréés (AVIPUR86 n'a pas donné suite).

<b>Mesure du radon :</b>	- APAVE :	1 842,00 € TTC
	- BUREAU VERITAS :	2 220,00 € TTC
	- DEKRA :	2 880,00 € TTC

<b>Mesure de la qualité de l'air :</b>	- BUREAU VERITAS :	5 648,40 € TTC
	- APAVE :	5 994,00 € TTC
	- DEKRA :	6 466,80 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend acte** des résultats de cette consultation et retient :
  - Mesure du radon : APAVE : 1 842,00 € TTC
  - Mesure de la qualité de l'air : BUREAU VERITAS : 5 648,40 € TTC
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ces marchés ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits au budget 2021.

### **CONVENTION AVEC SOREGIES POUR LA MAINTENANCE DES ÉCLAIRAGES SPORTIFS DU STADE DE LA FUTAIE**

M. Claude GRÉGOIRE expose que la Commune de Smarves a conclu avec Sorégies une convention portant sur la maintenance de l'éclairage sportif du stade de la Futaie.

Cette convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement. Les prestations portent sur :

- une visite annuelle d'entretien pour un montant de 693,42 € HT, soit 832,10 € TTC ;
- des interventions de dépannage à la demande avec nacelle, pour un montant de 213,14 € HT l'intervention soit 255,77 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes du projet de convention présenté par SOREGIES en retenant uniquement l'option de base « dépannage » ;
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer ladite convention ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au budget 2021.

M. Claude GRÉGOIRE ajoute qu'actuellement il suit le dossier concernant les dysfonctionnements constatés sur plusieurs de ces mâts.

### **DISPENSE ET ABANDON DES LOYERS DE CERTAINS ACTEURS ÉCONOMIQUES, LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

M. Philippe SAUZEAU expose que, même si le dispositif de confinement depuis novembre 2020, a été moins sévère que celui de mars 2020, il n'en demeure pas moins que son impact sur certains commerces et services installés sur Smarves reste important.

Aussi, en complément de toute l'attention qui a été portée et qu'il convient de porter en leur direction, il propose un abandon des loyers pour certains de nos acteurs économiques, locataires de la Commune de SMARVES qui ont vu leur activité vivre au ralenti ou tout simplement tomber à l'arrêt.

Les propositions suivantes sont déclinées :

- **DYNAMIC SIGN'** : Abandon des loyers de janvier et février 2021 (750 € HT x 2 = 1 500 € HT)
- **GARAGE DU CENTRE** : Abandon du loyer de janvier 2021 (920,12 € HT)
- **LE LETICRYS** : Abandon du produit de la location de la licence IV au titre de l'année 2021 (150 € par trimestre x 4 = 600 €)
- **FLEURISTE** : Pas concerné, car a lancé son activité le 14 décembre sans charge de loyer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **SAGE-FEMME** : Pas concernée, son activité a été normale
- **BOULANGERIE – PATISSERIE** : Activité normale

Vu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'abandonner** la perception des loyers et redevances suivantes :
  - **DYNAMIC SIGN'** : Abandon des loyers de janvier et février 2021 : 1 500 € HT
  - **GARAGE DU CENTRE** : Abandon du loyer de janvier 2021 : 920,12 € HT
  - **LE LETICRYS** : Abandon du produit annuel de la location de la licence IV pour 2021 : 600 €
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document allant dans l'exécution de ces abandons de loyers.

M. Michel GODET informe les membres du Conseil Municipal du changement de propriétaire du garage VO9 qui vient d'être repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier avec une nouvelle dénomination « SARL Garage DALLET ».

M. Philippe SAUZEAU ajoute qu'une entreprise de maçonnerie et de travaux de second œuvre a repris les locaux occupés antérieurement par Sign'86.

### **BUDGET PRINCIPAL 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Mme Géraldine BERNARD expose que l'avancement de certains projets d'investissement fait qu'il y a nécessité d'adapter les prévisions budgétaires de l'exercice 2020. C'est notamment le cas pour les travaux programmés pour l'ancien atelier des services techniques. Elle propose donc pour cela de créer une nouvelle opération d'investissement (n° 138) intitulée *Pôle Associatif* ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter et de voter** la décision modificative n° 3 proposant l'amendement des prévisions budgétaires 2020 et d'y intégrer la nouvelle opération d'investissement n° 138 intitulée *Pôle Associatif* :

**Virement de crédits en dépenses d'investissement**

- du C/21318 op 128 (Pour l'avenir) au C/2111 op 90 (Aquisitions foncières) : 60 000,00 €
  - du C/21311 op 136 (Restructuration Mairie) au C/2031 op 138 (Pôle Associatif) : 50 000,00 €
  - du C/2152 op 137 (Travaux Moulin) au C/2152 op 63 (Voirie) : 30 000,00 €
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à procéder sans autre décision à ces écritures comptables.

**CONSTRUCTION DU STADE DE TIR À L'ARC - MISE À DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

M. le Maire expose que la Communauté de Communes des Vallées du Clain, porteuse de ce projet de stade de tir à l'arc, va lancer, vers la mi-mars 2021, la réalisation des travaux de terrassement et de nivellement du terrain retenu pour la réalisation de ce stade extérieur de tir à l'arc présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre dernier.

Aussi, la Commune de SMARVES doit acter par délibération la mise à disposition à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, du terrain d'assiette formé des parcelles cadastrées sous les n°AP 37 (5 139 m<sup>2</sup>), AP 36 (4 537 m<sup>2</sup>), AP 35 (9 027 m<sup>2</sup>) représentant une superficie cumulée de 18 703 m<sup>2</sup>.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide de mettre à disposition** de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du stade extérieur de tir à l'arc, à savoir les parcelles cadastrées sous les n° AP 37 (5 139 m<sup>2</sup>), AP 36 (4 537 m<sup>2</sup>), AP 35 (9 027 m<sup>2</sup>) représentant une superficie cumulée de 18 703 m<sup>2</sup>
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document allant en ce sens et notamment le procès verbal actant cette mise à disposition.

M. Claude GRÉGOIRE souhaite avoir des précisions sur la réunion d'information des riverains qui s'est tenue le 9 janvier dernier.

M. le Maire répond que la réunion s'est très bien passée, même s'il regrette le faible nombre de riverains présents.

**ABANDON DU PROJET « ÂGES ET VIE » ET ÉTUDES D'UN PROJET DE SUBSTITUTION**

M. le Maire expose que la pandémie qui sévit actuellement l'a amené à s'interroger sur la pertinence du projet de *Colocation Seniors* porté par le groupe ÂGES et VIE. En effet, ce concept immobilier, où les résidents ne disposent que d'une seule pièce privative, sans kitchenette, génère un mode de fonctionnement similaire à celui des unités dites protégées que l'on trouve quasi systématiquement dans les EHPAD sous l'appellation Unité Alzheimer. Sachant que la Covid19 a particulièrement sévi dans ces dernières unités, il ne lui semble pas judicieux et raisonnable, d'encourager et de soutenir un tel projet qui jusqu'alors semblait pourtant particulièrement intéressant.

En effet, les mesures barrières qu'il est nécessaire de mettre en place et de faire respecter par les résidents, pouvant aller jusqu'à un confinement strict, nous obligent à avoir une nouvelle analyse de ce projet et plus particulièrement sur un nouveau mode de colocation. Après avoir échangé avec les adjoints et partagé ensemble cette inquiétude, il dit avoir contacté le groupe « Ages et Vie » pour l'informer de l'abandon du projet par la Commune, ce que ses interlocuteurs ont dit parfaitement comprendre.

Dans le même temps, M. le Maire indique avoir eu connaissance du projet « Vivre-en-Beguinage » en cours de réalisation sur la Commune de Montmorillon et porté par le groupe VIVR'ALLIANCE. Ce projet porte sur la réalisation de petits logements indépendants et autonomes mais disposant d'un espace d'animation commun. À priori, la mise en œuvre d'un tel projet sur la Commune de Smarves peut être intéressante. Seule la présence de la ligne électrique de 90 000 V qui surplombe le terrain d'assiette constitue une contrainte technique qui pourrait être un facteur bloquant. Sans préjuger d'une telle issue, les discussions se poursuivent avec les initiateurs de ce concept de « Bien Vivre Ensemble ».

## MISE EN PLACE DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les conseils municipaux des Communes de plus de 1 000 habitants doivent mettre en place un règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conseil municipal. Il rappelle que c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui régit le fonctionnement des Assemblées municipales et les conditions minimales de publicité et d'exécution de leurs décisions, le règlement intérieur ne venant qu'adapter, voire renforcer localement ces règles.

M. le Maire présente les différents points plus particuliers du projet de règlement intérieur qui a été joint à la convocation à la présente réunion. Il précise que le contenu proposé s'inspire de règlements déjà opérationnels dans des communes de même strate de population.

M. Patrick COUTURAS souhaiterait que les motivations amenant des élu(e)s à « s'abstenir » ou à « voter contre » un projet, une action soient plus clairement consignées. Il estime que l'argumentation développée amenant un(e) élu(e)s à une telle décision lors d'un vote est indispensable pour la compréhension de cette décision.

M. Michel GODET répond qu'il est généralement fait mention des différentes motivations dans les comptes rendus mais que celles-ci ne sont pas nécessairement nominatives.

M. le Maire indique qu'il veillera à ce que de telles motivations nominatives figurent dans les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal.

M. Claude GRÉGOIRE demande s'il faut intégrer dans ce règlement la possibilité d'avoir recours à la visioconférence.

M. le Maire répond que ce dispositif de visioconférence, n'est possible qu'à titre exceptionnel, sur dérogation spéciale des services de l'État et notamment dans des situations exceptionnelles telles que pendant l'état d'urgence qui préside actuellement à la gestion de la pandémie covid19.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal présenté pour le mandat 2020/2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** tel qu'il lui a été présenté le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026 ;
- **mandate** M. le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à mettre en œuvre ce règlement.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2020

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé.

## SOLIDARITÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE

Mme Françoise ROUSSEAU fait part des remerciements reçus de Cités Unies France, suite à l'attribution par l'Assemblée Municipale d'une aide exceptionnelle pour venir au secours des sinistrés du LIBAN.

## NOUVELLE POPULATION LÉGALE DE SMARVES

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE indique que bien que le recensement de la population programmé initialement pour ce début d'année 2021 ait été reporté en janvier 2022, pour cause de pandémie, une nouvelle population légale a été déterminée par l'INSEE pour la Commune de Smarves.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle s'élève à 2 874 habitants.



## PÔLE ASSOCIATIF DE LA RUE DES COTEAUX : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire revient sur le dossier de construction du Pôle Associatif, pour lever une éventuelle incompréhension sur le plan de financement de cette opération dont le coût est évalué à ce jour à 300 000 € HT. Il dit que cette incompréhension pourrait se situer dans la déclinaison du plan de financement selon que les éléments qui le composent s'appuient sur la dépense HT ou TTC.

Pour neutraliser cette éventuelle incompréhension, il propose d'établir ledit plan de financement sur la seule dépense HT, soit 300 000 HT :

D. E. T. R. (30 % des travaux HT) ... :	90 000 €
Emprunt .....	: 170 000 €
Autofinancement .....	: 40 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus présenté en hors taxes
- **Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions accessibles et notamment la DETR pour le financement des travaux,
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer les documents afférents.

## INFORMATIONS DIVERSES

➤ **M. le Maire** indique que la Commune a perçu 5 561,40 € de la part de l'État, au titre d'une dotation exceptionnelle pour l'achat de masques. Il précise que toutes les dépenses liées à ces acquisitions n'ont cependant pas été prises en compte car certaines de nos commandes anticipaient la date de mise en place de cette dotation.

➤ **Mme Christine BONNET** demande si le prix de 82 €/m<sup>2</sup> concernant la vente des terrains à bâtir du lotissement de la Clorine mentionné dans le dernier *Place de la Mairie* ne va pas générer de la confusion chez les personnes intéressées.

M. le Maire répond que *le Place de la Mairie* ne constitue pas un document contractuel et qu'il n'y était pas fait état de TVA.

➤ **Mme Claudine PAIN-DEGUEULE** demande à ce que les élus qui se sont retrouvés avec des excédents ou un manque de *Place de la Mairie* à distribuer aux habitants, le lui indiquent, afin qu'elle procède aux ajustements nécessaires pour les prochaines distributions.

➤ **M. le Maire** demande que les dates de réunions des différents groupes de travail lui soient indiquées afin de les faire figurer dans le « Annotons nos agendas » qui est transmis à tous. Par ailleurs, il demande que chaque groupe de travail réfléchisse dès à présent, à la préparation du budget 2021, même si les conditions sanitaires actuelles sont compliquées.

➤ **M. Michel GODET** ajoute qu'il convient de mettre très rapidement en action les différents gros projets de la Commune afin d'être rapidement en capacité de bénéficier des aides de l'État prévues dans le Plan de Relance.

➤ **M. le Maire** indique qu'il travaille sur une programmation pluriannuelle des investissements afin de bien identifier les futurs besoins de la Commune. Il précise que la nature des travaux éligibles à ce Plan de relance est bien trop restrictive et que les délais imposés pour le dépôt des dossiers ne permettront pas d'y faire figurer tous les gros projets communaux. La Commune devra donc vraisemblablement être en capacité d'autofinancer d'importantes dépenses.

Il indique que concernant le projet de restructuration du bâtiment de la mairie, il a prévu d'organiser, très prochainement, une réunion d'information pour les nouveaux élu(e)s afin de leur présenter l'étude réalisée en 2019 par l'AT 86, afin que chacun dispose du même niveau d'information. Il conviendra ensuite, d'ici juin 2021, de travailler sur le choix de la maîtrise d'œuvre.

- **M. Thierry MONTERO** indique que le concours de dessins organisé avec les élèves des écoles maternelle et élémentaire a recueilli un franc succès avec plus de 200 dessins exposés. La remise des prix va intervenir très prochainement. Mme Christelle LABELLE recueille actuellement les différents lots auprès des commerçants smarvois : boulangerie, Léticrys, Viveco, ....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22 h 05.**

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

Alain COCQUEMAS

Virginie BASTIÈRE

Patrick CHARRIOT

Excusé

Pouvoir à M. SAUZEAU

Françoise ROUSSEAU

Thierry MONTERO

Claude GRÉGOIRE

Christine BONNET

Philippe SAUZEAU

Alain CERVO

Patrick COUTURAS

Emmanuel GARGOULAUD

Nathalie MEMBRINI

Excusée

Pouvoir à Mme BERNARD

Marielle BERNERON

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

Excusé

Pouvoir à Mme LABELLE

Laëtitia CAMPAIN

Géraldine BERNARD

Éric JAVOUHEY

Mélanie PROUST

Laïs PONDARD